



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 284°, des suivants :

- « 285° des deux côtés de la rue Crémazie, sur une longueur de 64 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges vers le sud-est, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de l'année suivante, dans le secteur Lévis;
- 286° du côté est de la rue Carrier, sur une longueur de 26 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue du Mont-Marie vers le nord-est, dans le secteur Lévis;
- 287° sur la rue Charles-Édouard, du 16 mars au 30 novembre, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 288° sur la rue Charles-Édouard, du 16 mars au 30 novembre, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 289° du côté ouest de la rue Saint-Laurent, sur une longueur de 90 mètres calculée à partir du coin nord-est du lot 2 433 224 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5991, vers le sud-ouest, dans le secteur Lévis;
- 290° sur la rue Hypolite-Bernier, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 291° sur la rue Hypolite-Bernier, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 292° sur la rue Blériot, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 293° sur la rue Blériot, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à

12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;

294° sur la rue Saint-Luc, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;

295° sur la rue Saint-Luc, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;

296° sur la rue du Beau-Site, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;

297° sur la rue du Beau-Site, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;

298° sur la rue Nobel, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;

299° sur la rue Nobel, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;

300° sur la rue de la Bastille, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;

301° sur la rue de la Bastille, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;

302° sur la rue Saint-Gérard, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au

- mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 303° sur la rue Saint-Gérard, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 304° sur la rue Ouellet, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 305° sur la rue Ouellet, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 306° sur la rue de la Pente-Douce, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 307° sur la rue de la Pente-Douce, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis; ».

2° par la suppression des paragraphes 4°, 7°, 8° et 38°.

2. Modification de l'article 1.3 « Zone de débarcadère »

L'article 1.3 de ce règlement est modifié :

- 1° par l'ajout, dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 1°, après les mots « de 7h00 à 18h00 », des mots « , pour une période maximale de 15 minutes »;
- 2° par l'ajout, dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 2°, après les mots « de 7h00 à 18h00 », des mots « , pour une période maximale de 15 minutes »;
- 3° par l'ajout, dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 5°, après les mots « place de l'École », des mots « , pour une période maximale de 15 minutes ».

Adopté le 10 décembre 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 DÉCEMBRE 2012